

Livret d'information

LE POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (P.A.S.A)



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

« RESIDENCE LE PETIT SAINT-MARS BÂTIMENT PAUL FENOLL »

www.ch-sudessonne.fr

Site d'Etampes

30 Avenue Charles de Gaulle
BP 107 - 91152 ETAMPES CEDEX



Le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

Le pôle d'activité et de soins adaptés (P.A.S.A.) est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée, de 10h à 16h, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Le P.A.S.A n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

Ce pôle est ouvert du lundi au vendredi. Il accueille, selon les besoins des personnes, 14 résidents de l'EHPAD.

Chaque personne concernée peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

1 - POPULATION CIBLEE

Le P.A.S.A accueille des résidents :

souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,

provenant des unités d'hébergement de la Résidence, dans lesquelles l'évaluation et le bilan des symptômes ont été réalisés à l'aide du NPI-ES (*Inventaire Neuro-psychiatrique - Version Equipe Soignante*) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

2 - CRITERES D'ACCUEIL

L'accueil nécessite qu'au préalable :

- le diagnostic ait été posé et son annonce faite,
- le consentement de la personne ait été activement recherché,
- L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche ait été recherchée par l'équipe pour la participation de la personne aux activités du pôle.

A cette fin, un entretien est organisé avec la famille et fait l'objet d'un compte rendu et d'un courrier d'information.

Le livret d'accueil de l'EHPAD précise les modalités de fonctionnement du P.A.S.A.

3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PASA

Le fonctionnement du pôle nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non).

Le P.A.S.A accueille les 14 résidents de **10h à 16 h du lundi au vendredi** :

- 10h-10h30 : Accueil des résidents par l'ASG
- 11h : Ateliers thérapeutiques selon planning
- 12 h : Préparation pour le déjeuner

- 12h15 : Repas
 - 13h30-14h : moment de détente au PASA
 - 14h/15h30 : Ateliers thérapeutiques selon planning
 - 15h30/16h00 : Goûter
 - 16h00 : Retour des résidents vers leurs unités de vie respectives
- Le planning hebdomadaire est consultable à l'entrée du P.A.S.A.

Une procédure permet de repérer les troubles du comportement, de les signaler et de décrire les méthodes de résolution. Un des membres de l'équipe soignante de l'unité de vie du résident concerné donnera à l'ASG le « Dossier Individuel PASA » et le remet en fin de journée dans le service.

4 - L'ACCOMPAGNEMENT A EFFET THERAPEUTIQUE

Le pôle propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine thérapeutique avec la préparation du goûter par exemple, atelier jardinage, etc.)
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation de la mémoire avec la psychologue, atelier réminiscence, etc.)
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (atelier de musicothérapie, atelier d'arthérapie, salle multi-sensorielle, balnéothérapie, etc.)
- au maintien du lien social des résidents (repas en commun au PASA, atelier d'arthérapie, etc.)

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine.

5 - LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS APPROPRIES

Les principales techniques énoncées ci-dessous, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet, au sein de la Résidence, d'un protocole qui est suivi et évalué régulièrement.

Ces techniques portent sur :

- la prise en charge des troubles du comportement lors des activités, au fil de la journée et lors des repas;
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes;
- la transmission des informations aux différentes équipes.

6 - L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE VIE ET DE SOINS

Le programme d'activités est élaboré par l'ergothérapeute et/ou la psychomotricienne, en lien avec le médecin coordonnateur référent du P.A.S.A, le Cadre Supérieur de Santé, la psychologue, l'ASG et l'équipe soignante.

Ce programme s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de la Résidence.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou la psychomotricienne nécessitent une prescription médicale.

L'accompagnement est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins du résident. La synthèse et la transmission des informations concernant le résident sont mentionnées dans un « Dossier Individuel PASA »

ANNEXE 1

MODELE DE RECUEIL DE CONSENTEMENT

Le PASA est destiné aux résidents hébergés à l'EHPAD (hors UHR). Il est animé par du personnel soignant formé à la prise en charge des troubles du comportement dans la maladie d'Alzheimer.

Le résident est sollicité par des activités animées par des professionnels ayant pour objectif le maintien ou la réhabilitation des capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles et du lien social. Le contenu des activités qui sont réalisées, en petits groupes (14 résidents maximum) est varié et dépend des objectifs qui ont été fixés pour chaque résident dans des projets de vie individuels.

La participation des résidents au PASA de la « Résidence le Petit St Mars – Bâtiment Paul Fenoll » répond à des critères bien précis. **Quand ils ne sont plus remplis, le résident est amené à ne plus faire partie du PASA**, toutefois il continuera à participer aux activités proposées par l'animatrice et à bénéficier d'une prise en charge psychologique si nécessaire.

CRITERES D'ADMISSION AU PASA

- être atteint d'une maladie d'Alzheimer (ou apparentée) dûment diagnostiquée
- présenter des troubles psycho-comportementaux légers modérés
- être autonome sur le plan locomoteur
- avoir reçu un avis favorable du médecin coordonnateur pour son admission
- consentir à sa participation au PASA

CRITERES DE SORTIE DU PASA

Quand le résident ne remplit plus les critères d'admission dans le PASA :

- diminution ou augmentation des troubles psycho-comportementaux,
- absence de participation aux activités
- perte de l'autonomie locomotrice,

La décision de sortie du PASA est prise en équipe pluridisciplinaire et annoncée au résident et à la famille/représentant légal ou à la personne de confiance par le médecin coordonnateur avant la sortie.

Je soussigné(e) Résident (e).....

Ou le cas échéant, représenté (e) par Mme ou M.....

représentant légal

autre

déclare avoir été informé(e) des conditions d'admission et de sortie du PASA et m'y conformer.

Fait le.....

"Lu et approuvé"

Signature